

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de sondages et d'assainissement, entre les n°33 et 31 Ter avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc, réalisés du 13 novembre au 22 décembre 2017, par les entreprises EIFFAGE TP et leurs sous-traitants, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel à saint André de Cubzac ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n°2017.18.10.257 jusqu'au 26 janvier 2018 par le Cabinet Merlin ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n° n°2017.18.10.257 est prolongé jusqu'au 26 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Les entreprises EIFFAGE TP et leurs sous-traitants, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS sont autorisés à effectuer des travaux de sondage et d'assainissement entre les n°33 et 31 Ter avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée par feux de chantier et si nécessaire par panneau K10, et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Pendant cette période, une base vie et une zone de stockage seront implantées sur les places de stationnement et sur le trottoir côté cimetière.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises EIFFAGE TP et leurs sous-traitants, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Cabinet Merlin, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 15 décembre 2017

Po/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.